

Quatre cent soixante-seizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 15 février 2023, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

**ABSENCES**

HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

**2023-02-11813**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**PROCÈS-VERBAL**

**2023-02-11814**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2023 soit et est accepté avec une modification.

Adoptée à l'unanimité.

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023**

### **ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX COOPTEL À DANVILLE**

Pour faire suite à une préoccupation d'un citoyen de Danville à la dernière séance du conseil, qui mentionnait que son fournisseur actuel allait sous peu cesser le service Internet, le directeur général et greffier-trésorier a effectué des vérifications auprès du fournisseur Cooptel et il vise la réalisation des travaux pour le secteur en question à la fin mars 2023, si tout se passe comme prévu.

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal du comité administratif du 9 novembre 2022 est déposé avec la modification qui a été effectuée à la dernière séance.

### **2023-02-11815 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 JANVIER 2023**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 18 janvier 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 18 janvier 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **INVITÉS**

Aucun invité.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Aucune demande de citoyens.

### **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS**

#### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS – JANVIER ET FÉVRIER 2023**

Le calendrier des activités pour les mois de février et mars 2023 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour 2023.

### **CORRESPONDANCE**

#### **DEMANDES D'APPUI**

Aucune demande.

### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

#### **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE – PROJET ÉOLIEN DE LA MRC DES SOURCES**

Information est donnée de la réception d'une résolution de la Municipalité de Saint-Camille qui demande à la MRC des Sources de fournir un échéancier des travaux de l'entente avec la FQM sur le projet éolien ainsi que les coûts qui seraient reliés et qu'un plan de communication à la population et un échéancier auraient dû être déposés.

En ce sens, une rencontre est prévue mercredi prochain avec des représentants de la FQM, dans le but de clarifier les démarches.

## **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

### **PARC REGIONAL DU MONT-HAM**

Aucun sujet.

### **ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

### **LOISIRS**

Aucun sujet.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

#### **2023-02-11816**

#### **OCTROI D'UN MANDAT GRÉ À GRÉ POUR LE GRAPHISME DE LA CARTE TOURISTIQUE 2023-2024 DE LA REGION DES SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'assurer la vitalité du territoire fait partie intégrante des mandats confiés à la MRC des Sources en développement territorial et en développement économique;

CONSIDÉRANT que la Stratégie globale d'attractivité territoriale de la MRC des Sources a comme priorité d'intervention d'améliorer la notoriété touristique de la région en améliorant la visibilité des entreprises touristiques;

CONSIDÉRANT que le tourisme fait partie des chantiers de développement des priorités annuelles 2023 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la carte touristique de la Région des Sources est un outil promotionnel important pour les entreprises et événements touristiques du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT la section III, article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de conception graphique de la carte touristique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a procédé à un appel de proposition en janvier 2023 pour obtenir les offres de service de graphistes locaux afin de les appuyer dans la conception graphique et l'impression de la carte touristique 2023-2024;

CONSIDÉRANT que Virage multimédia inc. a déposé une proposition de service qui répond adéquatement aux exigences mentionnées dans l'appel à proposition de janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'octroi de mandat gré à gré à Virage multimédia inc. pour un montant de 9 964,88 \$ incluant les taxes permettant de concevoir et imprimer la carte touristique 2023-2024 de la Région des Sources.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est et soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité.

## **CULTURE**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2023-02-11817**

#### **DESENGAGEMENT – FRR-2022-59 RENOVATIONS D'URGENCE ÉPICERIE SONIA**

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la MRC des Sources au volet 4 du *Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation*, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-11708 autorisant l'octroi d'un financement de 7 000 \$ à l'entreprise Épicerie Sonia pour la réalisation du projet FRR-2022-59 Rénovations d'urgence Épicerie Sonia;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 50 % du montant total du projet, soit 3 500 \$, a été fait au promoteur conformément au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la communication reçue à la MRC des Sources faisant état que le promoteur ne souhaitait plus réaliser le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources entame le processus de demande de remboursement du premier versement de 3 500 \$ auprès du promoteur.

QUE la MRC des Sources désengage la totalité du montant accordé au projet, soit 7 000 \$, et le rende disponible dans l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité – volet 2 fonds local de Saint-Camille.

Adoptée à l'unanimité.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**2023-02-11818**

### **PRIORITÉS ANNUELLES 2023**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande d'adopter annuellement les priorités annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le document faisant état des priorités annuelles pour l'année 2023.

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site web, conformément à l'entente du FRR-volet 2.

QUE la MRC des Sources transmette le document contenant les priorités d'intervention adoptées au MAMH.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-02-11819**

### **OCTROI D'UN MANDAT GRÉ À GRÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN PORTRAIT DES COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES ET ETHNOCULTURELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'assurer la vitalité du territoire fait partie intégrante des mandats confiés à la MRC des Sources en développement des communautés, en développement territorial et en développement économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de notre territoire de mettre en place de bonnes pratiques d'accueil, d'intégration et de rétention pour tout type de clientèle;

CONSIDÉRANT que la clientèle immigrante est de plus en plus présente dans la région, notamment avec l'augmentation du recrutement à l'étranger des employeurs;

CONSIDÉRANT l'orientation de l'Agenda 21 local d'augmenter la population immigrante en travaillant en amont pour accueillir les nouveaux arrivants et en structurant l'accueil pour les immigrants;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a débuté une démarche de planification pour l'élaboration d'un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT la section III, article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'élaboration d'un portrait des communautés immigrantes et ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a contacté trois organismes afin d'obtenir des offres de services pour l'élaboration d'un portrait des communautés immigrantes et ethnoculturelles du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le portrait des communautés immigrantes et ethnoculturelles du territoire de la MRC des Sources doit être livré avant la fin avril 2023;

CONSIDÉRANT que seul l'Observatoire estrien du développement des communautés a fait parvenir une offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources octroie un contrat de gré à gré à l'Observatoire estrien du développement des communautés afin de réaliser le mandat d'élaboration d'un portrait des communautés immigrantes et ethnoculturelles du territoire de la MRC des Sources, au montant de 13 779,75 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

**DISPONIBILITÉ DES SOMMES POUR L'ANNÉE 2023 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 ET VOLET 4**

Dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants et du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité, la MRC des Sources a l'obligation de diffuser les sommes disponibles en début d'année pour les volets 2 et 4.

Le conseil de la MRC des Sources est donc informé que pour le Volet 2 du FRR, l'enveloppe totale des projets est de 727 245,85 \$ et pour le Volet 4, l'enveloppe totale est de 1 161 864,94 \$.

**2023-02-11820**

**FONDS D'APPUI À LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

CONSIDÉRANT que le Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable vise à soutenir financièrement les municipalités dans le cadre de la concordance et de leurs démarches de révision et d'adaptation de leur planification et réglementation en matière d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) tel que présenté;

QUE la MRC des Sources engage une somme de 100 000\$ à partir du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 pour la mise en place de ce fonds.

Adoptée à l'unanimité.

**FONDS VITALISATION**

**2023-02-11821**

**DESENGAGEMENT – FV-2021-23 AJOUTS ET MISE EN VALEUR DES PRODUITS DE FABRICATION D'ORIGINE CAMILLOISE**

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la MRC des Sources au volet 4 du *Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation*, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-11319 autorisant l'octroi d'un financement de 6 670 \$ à l'organisme Destination Saint-Camille pour la réalisation du projet FV-2021-23 Ajouts et mise en valeur des produits de fabrication d'origine camilloise;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 50 % du montant total du projet, soit 3 335 \$, a été fait au promoteur conformément au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la communication reçue à la MRC des Sources faisant état que le promoteur ne serait pas en mesure de réaliser le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources entame le processus de demande de remboursement du premier versement de 3 335 \$ auprès du promoteur.

QUE la MRC des Sources désengage la totalité du montant accordé au projet, soit 6 670 \$, et le rende disponible dans l'enveloppe du Fonds vitalisation – FRR volet 4.

Adoptée à l'unanimité.

#### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

Aucun sujet.

##### **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

##### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

##### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

##### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

##### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

##### **PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)**

Aucun sujet.

##### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

##### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

Aucun sujet.

**PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

**EAU**

Aucun sujet.

**RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

**ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYENS**

Aucune question et aucune demande de citoyens.

**MRC FINANCES**

**MRC DES SOURCES**

**2023-02-11822**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2023 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-02-11823**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer.

Numéros 202300000 à 202300197 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 292 299,79 \$.

Adoptée à l'unanimité.



**2023-02-11824****LISTE DES DÉBOURSÉS INCOMPRESSIBLES POUR 2023**

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), relatif aux pouvoirs du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 23 novembre 2022 :

**MRC - Fonctionnement**

Salaire - Élus	80 655,00
DAS Élus	6 800,00
Déplacements des élus	8 500,00
Portables – Élus	700,00
Congrès élus	500,00
Salaires employés	1 735 602,00
REER contribution employeur	75 946,00
DAS Employés	290 628,00
Frais de déplacement	33 788,00
Formations employés	18 500,00
Corporations professionnelles employés	6 725,00
Frais de représentation	4 000,00
Associations (Table des MRC et autres)	13 155,00
Comptabilité et vérification	13 000,00
Assurances biens et civile	13 000,00
Communications	5 000,00
Activités sociales	4 000,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités et MRC	500,00
Congrès FQM	15 000,00
Équipement de bureau	11 000,00
Entretien et réparation équipements de bureau	-
Fournitures de bureau	4 500,00
Abonnements	4 750,00
Aliments boissons, denrées périssables	6 000,00
Réceptions, relations publiques	6 000,00
Site internet – MRC	1 500,00
Logiciels et informatique	25 645,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités	6 200,00
Schéma Incendie	5 000,00
Dépenses opération médiaphone entente	8 500,00
Transport collectif	119 500,00
Transport adapté	203 410,00
Q.-P. RIRPTL	97 165,00
Services professionnels - Aménagement	3 000,00
Services professionnels - Développement	3 000,00
Fibre optique - Internet	10 000,00
Fibre optique - entretien	25 000,00
Contribution MRC - OMH	7 500,00
Projet - Entente sect. de dév. Bioalimentaire	10 715,00
Projet - Contribution Projet Pair	600,00
Coordonnateur adjoint aux SAE	-
Frais d'intérêts autres	-
Divers (remboursé par autres)	10 000,00

**2 894 984,00**

<b>MRC - Fonctionnement</b>	
<b>Immeuble 309</b>	
309 – Location Photocopieur	500,00
309 – Honoraires Entretien bâtiment	36 000,00
309 – Assurances	9 500,00
309 – Entretien système d'alarme	3 500,00
309 – Produits ménagers	500,00
309 – Entretien chauffage	5 000,00
309 – Contrat Ascenseur	2 700,00
309 – Photocopie et papier	2 500,00
309 – Frais de poste	1 200,00
309 – Téléphones	1 000,00
309 – Électricité	55 000,00
309 – Permis, taxes et licences	12 500,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	24 500,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	5 210,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Capital	14 900,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Intérêts	16 252,00
	<b>190 762,00</b>
<b>Immeuble 12 route 116</b>	
12 route 116 - Entretien bâtiment	8 794,00
12 route 116 - Électricité	5 500,00
12 route 116 - Taxes	3 250,00
	<b>17 544,00</b>
<b>Immeuble 39 rue Dépôt</b>	
39 rue Dépôt - Entretien bâtiment	6 928,00
	<b>6 928,00</b>
<b>Poste de police</b>	
SQ - Honoraires Entretien bâtiment	23 800,00
SQ - Assurances	3 900,00
SQ - Enlèvement de la neige	7 350,00
SQ - Tonte pelouse	750,00
SQ - Produits ménagers	600,00
SQ - Électricité	25 000,00
SQ - Taxes foncières	7 100,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Capital	63 000,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Intérêts	12 000,00
	<b>143 500,00</b>
<b>Évaluation</b>	
Évaluation MRC - Contrat	206 046,00
	<b>206 046,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 459 764,00</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet.

**MRC ADMINISTRATION**

**2023-02-11825**

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2023 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET GESTION CONTRACTUELLE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**AVIS DE MOTION****Projet de Règlement 275-2023 Délégation de pouvoirs du directeur général et greffier-trésorier en les matières de gestion des finances municipales et gestion contractuelle**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement pour la délégation de pouvoirs au directeur général et greffier-trésorier en les matières de gestion des finances municipales et gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent projet de règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 15 FÉVRIER 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-02-11826**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2023****DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la MRC, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du 3<sup>e</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté le règlement 217-2015 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmonisation des différents règlements relatifs à la délégation de pouvoirs au directeur général et greffier-trésorier de la MRC en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 février 2023;  
CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2<sup>e</sup> al de l'article 445 du code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1];

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de règlement numéro 275-2023** - Délégation de pouvoirs au directeur général et greffier-trésorier en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le Règlement 217-2015 dans son entièreté.

### **DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES**

#### **ARTICLE 3 APPROBATION DES CRÉDITS**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### **ARTICLE 4 AUTORISATION DE DÉPENSE**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le greffier-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### **ARTICLE 5 APPLICATION**

Le greffier-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le greffier-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

Pour les fins du présent règlement et en vertu de l'article 184 du Code municipal, le greffier-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

#### **ARTICLE 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le greffier-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à la MRC. Il en est de même lorsque qu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

## **ARTICLE 7 RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le greffier-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

## **ARTICLE 8 ÉLABORATION DU BUDGET**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **ARTICLE 9 DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 10 000 \$ par dépense ou contrat.

## **ARTICLE 10 RAPPORT DES DÉPENSES**

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le greffier-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **ARTICLE 11 DÉPÔTS BANCAIRES**

Le greffier-trésorier est autorisé à placer les argents de la MRC dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

## **ARTICLE 12 PAIEMENT DES DÉPENSES**

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la MRC ou en vertu de l'article 9 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 10 000 \$.
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la MRC pour éviter le paiement de frais d'intérêts.
- 3) Le paiement doit apparaître dans le rapport prévu à l'article 10 du présent règlement.

**ARTICLE 13 LISTE DES DÉBOURSÉS**

Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal et pour les fins de l'application de l'article 6 du présent règlement, lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources du mois de février de chaque année, le greffier-trésorier doit déposer, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés incompressibles relatives au budget adopté de l'année en cours.

**DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE****ARTICLE 14 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du 3<sup>e</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q c. C-27.1],

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

**ARTICLE 15 COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la MRC.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le greffier-trésorier, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 75 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et greffier-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la MRC.

**ARTICLE 16 AUTORISATION SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES**

Le directeur général est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

**ARTICLE 17 AUTORISATION OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Le directeur général, et en son absence, toute personne qu'il désigne, est autorisé à ouvrir les soumissions et valider leur recevabilité selon les paramètres prévus dans l'appel d'offres. Pour les fins du présent article, un témoin préalablement sélectionné par le directeur général doit être présent au moment de l'ouverture des soumissions.

**ARTICLE 18 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil de la MRC adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

## **ARTICLE 19                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion	:	Le 15 février 2023
Projet de règlement	:	Le 15 février 2023
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

### **2023-02-11827**

#### **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la MRC doit déposer au 31 mars de chaque année, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement numéro 263-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2022 sur la gestion contractuelle à la MRC des Sources, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **2023-02-11828**

#### **MISE À JOUR DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT la sanction de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* dont l'entrée en vigueur progressive est prévue à compter du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prévues par *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que ce comité relève du directeur général et greffier-trésorier et qu'il devra lui rendre des comptes;

CONSIDÉRANT que le comité a été formé et que le conseil a adopté la composition suivante à la séance ordinaire du conseil le mercredi 28 septembre 2022 :

- M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- M. Pier-Olivier Fortin, conseiller aux entreprises
- M. Jérémy Parent, coordonnateur en sécurité publique – cours d'eau
- Mme Isabelle Pellerin, adjointe administrative de direction
- Mme Karine Perron, agente de développement territorial
- Mme Audrey Picard, contrôleur financier

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la mise à jour du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC des Sources soit ainsi :

- Le directeur général et greffier-trésorier, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Un employé de la direction du développement économique
- Un employé de la direction de l'aménagement des territoires
- Un employé de la direction du développement des communautés
- L'adjointe administrative à la direction
- Le technicien en informatique
- La contrôleur financière
- L'agente d'administration

Adoptée à l'unanimité.

#### **2023-02-11829**

#### **RENOUVELLEMENT ANNUEL DU CONTRAT D'ASSURANCES À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a besoin d'une couverture d'assurances bien et civile à chaque année pour tous ses bâtiments, en ce compris le Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Assurances a fait une proposition de renouvellement à la MRC au montant de 40 948,03 \$ taxes incluses pour la période d'avril 2023 à mars 2024;

CONSIDÉRANT que ce fournisseur est une coopérative municipale et par ce fait, exempté des articles du règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources, permettant dès lors à cette dernière d'octroyer le contrat sans devoir s'acquitter du processus de contrat sur invitation de la part d'au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte d'effectuer le paiement de la facture de renouvellement reçue de la Fédération québécoise des municipalités - Assurances au montant de 40 948,03 \$, incluant les taxes, pour la période d'avril 2023 à mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.



**2023-02-11830****RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'adhésion 2023 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), pour le membre actif M. Philippe LeBel, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation 2023 de M. Philippe LeBel, aménagiste, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au montant de 498 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-02-11831****RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'adhésion 2023 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour le membre actif M. Jérémy Parent et la membre associée Mme Marie Durand;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise les paiements de la cotisation 2023 de Mme Marie Durand au coût de 150 \$ et de M. Jeremy Parent au coût de 200 \$ plus les taxes applicables à l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-02-11832****RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2023 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour le membre actif M. Frédéric Marcotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2023 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au montant de 725 \$ et un montant de 355 \$, plus les taxes applicables, pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-02-11833**

**RENOUVELLEMENT ANNUEL À L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR)**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'adhésion 2023 de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR) pour le membre actif, M. Cédric St-Onge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation 2023 de M. Cédric St-Onge, à l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR), au montant de 342,86 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-02-11834**

**ESRI CANADA – RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC GIS (GÉOMATIQUE)**

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC GIS utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2023 au 6 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 110 \$, plus les taxes applicables, pour le renouvellement de la licence Arc GIS.

Adoptée à l'unanimité.

**MRC IMMEUBLES**

**IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)**

Aucun sujet.

**IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)**

Aucun sujet.

**IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE**

Aucun sujet.

**VARIA**

Aucun autre sujet.

**2023-02-11835**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Martine Satre propose la levée de la séance à 19 h 47.

Adoptée à l'unanimité.